GROUPEMENT HOSPITALIER
Lyon
CH D'AUXERRE

Mon enfant va naître
au Centre Hospitalier d'Auxerre

LES LOCAUX

DES LOCAUX NEUFS ET FONCTIONNELS

La maternité du Centre Hospitalier d'Auxerre comprend :

- un secteur de **consultations / échographies** (au RDC).
- une Unité d'**Hospitalisation de Grossesses à Risques (UGR) de 12 lits** (niveau 1).
- une unité d'**Explorations Fonctionnelles** (niveau 1).
- une unité de **Suites de Naissances de 33 lits** (niveau 3).
- un plateau technique composé de **3 salles de pré-travail, 5 salles de naissances, 1 salle de césarienne** et **1 salle de réveil, intégrées au bloc opératoire** (niveau 1).

La **néonatologie** est une unité de pédiatrie accueillant les nouveau-nés nécessitant une hospitalisation et une prise en charge médicale spécifique (prématurité…). Elle est située au 2ème étage du bâtiment.

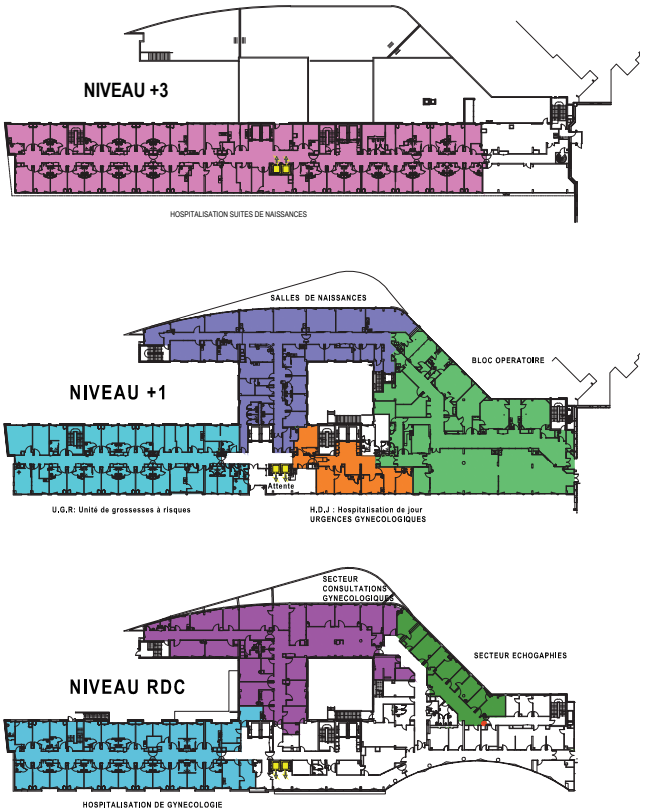

L'ENTREE DU BATIMENT SE FAIT AU NIVEAU -1 ET L'ACCES AUX ETAGES PAR LES ASCENSEURS.

BIENVENUE !

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de faire confiance à la maternité de l'hôpital d'Auxerre. Notre maternité de niveau 2B est associée à un service de néonatologie.

Nous vous proposons un suivi de grossesse par des médecins spécialistes et des sages-femmes. Le suivi échographique est assuré par une équipe spécifiquement formée au suivi obstétrical. Vous pourrez ainsi être prise en charge pour votre accouchement par une équipe qui connaît parfaitement votre dossier.

Nous appartenons au Réseau Périnatal de Bourgogne et dans ce cadre notre établissement de référence est le CHU de Dijon (maternité de niveau 3, possédant une réanimation néonatale).

Le service travaille en collaboration avec la médecine de ville, les réseaux de santé et les structures périnatales des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire : les Centres Périnataux de Proximité de Tonnerre, Avallon et Clamecy.

Nous sommes également en relation avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Tous ces professionnels travaillent ensemble afin de vous offrir la meilleure prise en charge possible.

Ce livret a été préparé à votre intention afin de vous faire mieux connaître notre service et son fonctionnement, ainsi que ceux qui prendront en charge votre accueil et vos soins.

Vous y trouverez également les renseignements pratiques dont vous pourrez avoir besoin : nous avons souhaité que ce soit pour vous un outil qui vous accompagnera tout au long de votre grossesse et au moment de votre accouchement.

L'ensemble du personnel sera à vos côtés pour vous écouter, vous conseiller lorsque vous en éprouverez le besoin. N'hésitez pas à faire appel à lui.

Dr DELLINGER et l'ensemble des professionnels du service

EDITION 2018

SOMMAIRE

LES LOCAUX p.2

BIENVENUE p.3

LES PROFESSIONNELS p.4

VOTRE SUIVI DE GROSSESSE :
LES ÉCHOGRAPHIES p.6
AU COURS DE VOTRE GROSSESSE p.8

L'HOSPITALISATION EN COURS DE GROSSESSE p.11

VOTRE VALISE p.12

L'ACCOUCHEMENT p.13

VOTRE SÉJOUR p.14

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE p.18

VOTRE RETOUR À LA MAISON p.20

NUMÉROS UTILES p.21

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le livret d'accueil du CH Auxerre sur notre site internet. Ce livret vous sera remis lors de votre hospitalisation.

LES PROFESSIONNELS

L'ÉQUIPE MÉDICALE

- gynécologues-obstétriciens
- pédiatres
- anesthésistes
- internes
- sages-femmes

L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

- infirmières puéricultrices
- auxiliaires de puériculture
- aides-soignantes
- agents de service hospitalier
- brancardiers

Nos équipes assurent **une présence 24h/24h** et travaillent ensemble afin de vous garantir des soins de qualité. Ils sont là pour vous accompagner et vous guider durant tout votre séjour.

Les Sages-Femmes Coordinatrices ont la responsabilité d'organiser les activités du service, d'animer les équipes, en veillant à l'efficacité et à la qualité des soins.

Le Centre Hospitalier d'Auxerre exerce également une fonction pédagogique. Lors de votre séjour, vous allez rencontrer du personnel en formation qui participe à votre prise en charge sous la responsabilité d'un professionnel.

CONSEIL DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

« Il est recommandé de faire suivre votre grossesse dans la maternité où vous avez choisi d'accoucher à partir de la visite du 7ème mois (début du 3ème trimestre) ».

VOUS POUVEZ FAIRE SUIVRE VOTRE GROSSESSE PAR :

- un gynécologue-obstétricien au CH d'Auxerre
  . Dr P. DELLINGER, Chef de service
  . Dr C. BERNARD, Praticien hospitalier
  . Dr T. HOYEK, Praticien hospitalier
  . Dr W. MUTAMBA, Praticien hospitalier
  . Dr A. JARNIAT, Assistant spécialiste
- une sage-femme au CH d'Auxerre
- le gynécologue-obstétricien qui vous suit habituellement
- votre médecin généraliste
- une sage-femme au Centre Périnatal de Proximité (CPP) d'Avallon, de Clamecy et de Tonnerre
- une sage-femme libérale

VOTRE SUIVI DE GROSSESSE : LES ÉCHOGRAPHIES

LA DÉCLARATION DE GROSSESSE

La déclaration de grossesse vous sera remise lors de la consultation qui aura lieu après l'échographie de 12 semaines d'aménorrhée.

Elle doit être effectuée avant la fin du 3ème mois de grossesse et envoyée à **votre Caisse d'Assurance-Maladie et à votre Caisse d'Allocations Familiales.**

L'ÉCHOGRAPHIE

Il s'agit d'une technique qui utilise des ultrasons, sans danger, ni pour vous, ni pour votre bébé, quel que soit le terme ou le nombre d'échographies réalisées.

Pour une surveillance optimale de votre grossesse, trois échographies sont recommandées aux 1er, 2ème et 3ème trimestres.

Ces examens sont réalisés par un médecin ou une sage-femme, spécialement formés.

Ils permettent de déterminer le nombre de fœtus, de confirmer l'âge gestationnel, de vérifier la morphologie, d'évaluer la croissance et le bien-être de votre enfant.

C'est un examen de dépistage dont le résultat peut modifier le suivi de votre grossesse.

Cependant, l'échographie ne permet pas de diagnostiquer toutes les anomalies et malformations.

C'est aussi un examen important proposé dans le suivi des grossesses à risques. Il peut être répété pour surveiller l'évolution d'une anomalie.

L'ÉQUIPE D'ÉCHOGRAPHISTES

Elle se compose :

- d'un Gynécologue Obstétricien, Praticien Hospitalier : le Dr Cyrille BERNARD, référent du service en échographie
- de 6 sages-femmes échographistes

Le suivi échographique normal de la grossesse ne sera assuré que par une prise en charge au centre hospitalier des 3 échographies recommandées.

De plus, nous effectuons la surveillance échographique des grossesses à risques qui sont prises en charge au sein de l'établissement.

L'équipe assure également les échographies aux Centres Périnataux de Proximité d'Avallon, de Clamecy et de Tonnerre, dans les mêmes conditions.

INFOS PRATIQUES

L'unité d'échographie obstétricale se situe au RDC, au niveau des consultations gynécologiques.
Les consultations d'échographie de grossesse ont lieu **sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h.**
Secrétariats de consultations : **03 86 48 46 00 • 03 86 48 47 62**

ENGIE Cofely, des solutions adaptées pour accompagner chaque client dans toute la chaîne de l'efficacité énergétique.

engie-cofely.fr

ENGIE Cofely

CONSIGNES POUR L'EXAMEN

- l'échographie est un examen difficile qui demande de la concentration et doit se dérouler dans le calme. Ainsi :
  - **les enfants ne sont pas admis en salle d'échographie et un seul accompagnant majeur sera accepté.**
  - n'hésitez pas à interroger l'échographiste si vous avez des questions concernant les possibilités et les limites de l'échographie, en début ou fin d'examen.
- les examens échographiques sont réalisés sur prescription du médecin ou de la sage femme qui suit votre grossesse.
- si vous êtes suivie par un médecin libéral exerçant à l'extérieur de l'hôpital, vous devrez vous munir d'une ordonnance.
- pour prendre rendez-vous, respectez les délais dans lesquels l'examen échographique vous a été prescrit.
- apportez tous les comptes-rendus des échographies que vous avez effectuées : ils sont nécessaires pour apprécier l'évolution de votre bébé.
- pensez à interrompre l'application de toute crème hydratante ou anti-vergetures 3 jours avant l'examen.
- il n'est pas nécessaire d'avoir une vessie pleine, et ce, quel que soit le terme auquel l'examen est réalisé, même au début.

En cas d'empêchement,
merci de prévenir le secrétariat.

AU COURS DE VOTRE GROSSESSE

LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

La « péridurale » (analgésie péridurale) n'est pas obligatoire lors d'un accouchement, cependant **la consultation d'anesthésie est indispensable.**
Cette consultation est programmée au dernier trimestre de la grossesse. Elle est utile en cas de pose de l'analgésie péridurale mais aussi au cas où un autre type d'anesthésie serait nécessaire. Un bilan sanguin est obligatoire pour per- mettre la pose de l'analgésie péridurale. Il est prescrit par la personne qui effectue votre suivi de grossesse. S'il est réalisé à votre arrivée en salle de naissances, les résultats sont disponibles dans un délai de deux heures.

LA PSYCHOLOGUE

La grossesse est un moment particulier dans la vie d'une femme. C'est à la fois un moment de transformations physiologiques et parfois psychologiques qui peut être source de stress ou de certaines appréhensions. Un accompagnement psychologique peut vous aider. Vous pouvez alors solliciter un rdv auprès de la psychologue Anne-Laure Rizet, soit en consultation externe, soit dans le cadre d'une hospitalisation au cours de la grossesse ou en suites de naissances (cf n° utiles).

LA DIÉTÉTICIENNE

Vous pouvez bénéficier des services d'une diététicienne du CHA. **Pendant votre grossesse,** elle saura vous accompagner dans le cadre :

- du suivi de certaines pathologies comme le diabète gestationnel.
- d'une prise de poids excessive.
- d'un sevrage tabagique.

Après l'accouchement, elle peut intervenir pour des conseils alimentaires dans le cadre :

- d'une anémie.
- de la future alimentation du nourrisson.
- du retour au poids souhaité.

Vous pouvez vous renseigner auprès des secrétariats de consultations de gynécologie.

LA SAGE-FEMME DE PMI

(Protection Maternelle et Infantile)

La sage-femme de PMI, salariée du Conseil Départemental, vous propose ses services gracieusement. Dès la déclaration de grossesse, vous recevrez les coordonnées des professionnelles intervenant sur votre commune. Elle peut être amenée à vous rencontrer, à votre domicile ou au Conseil Départemental, comme vous pouvez vous-même la solliciter. Elle assure :

- l'entretien prénatal précoce.
- le suivi des grossesses à risque, en collaboration avec l'équipe de la maternité et/ou le professionnel qui suit votre grossesse.

Elle reste à votre écoute, peut vous informer, vous conseiller, vous orienter. Ces interventions se font en collaboration avec l'équipe de la maternité et/ou le professionnel qui suit votre grossesse. Le service de PMI propose également des actions de préparation à la naissance.

LES CONSULTATIONS D'ACUPUNCTURE

Des consultations d'acupuncture vous sont proposées en complément de votre suivi, sur prescription d'un médecin ou d'une sage-femme du service.
Elles sont dispensées par une sage-femme spécifiquement formée à cette pratique et permettent la prise en charge :

- de la gestion des émotions lors de la grossesse et à l'approche de l'accouchement.
- des maux pouvant survenir lors de la grossesse et des suites de couches.

L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE

Cet entretien, facultatif, d'écoute et d'échange, vient compléter le suivi mensuel. Il ne s'agit pas d'une consultation médicale mais d'une rencontre avec un professionnel, qui permet l'expression de vos attentes, de vos besoins et de répondre à vos questions. Remboursé par la Sécurité Sociale, cet entretien est réalisé par les sages-femmes libérales, les sages-femmes de PMI, les sages-femmes exerçant en CPP et parfois, certains médecins.

LA PRÉPARATION À LA NAISSANCE

C'est une étape importante de votre grossesse. Elle peut débuter dès le 4ème mois de grossesse, les séances sont prises en charge par la Sécurité Sociale. Il s'agit de vous informer, de répondre à vos interrogations autour de la grossesse, du déroulement de l'accouchement, du séjour en maternité et du retour à domicile.

Des exercices physiques et de relaxation vous seront proposés.

Nous avons choisi de confier cette activité :
- aux sages-femmes libérales *(liste ci-dessous)*.
- aux sages-femmes exerçant en CPP.

SAGES FEMMES LIBÉRALES

Aurélie ALBANDEA
3 rue des Consuls - 89000 **AUXERRE**
03 86 51 19 43 - 06 23 59 07 51
aurealbandea.sf@gmail.com

Dina ANTOINE
Les mardis et vendredis :
15 rue du Général de Gaulle
89270 **VERMENTON**
Les lundis, mercredis et jeudis :
17-19 rue A. Briand
89700 **TONNERRE**
06 87 94 47 94

Marielle BOURGEOIS
3 rue des Consuls - 89000 **AUXERRE**
Tous les lundis :
31 bd Dussautoy
89560 **COURSON-LÈS-CARRIÈRES**
03 86 51 19 43 - 06 30 82 51 42
mariellebourgeois.sf@gmail.com

Manon CLERIN
Les lundis, mercredis, vendredis :
12 place Emile Drominy
89210 **BRIENON S/ARMANÇON**
Les mardis, jeudis :
18B Promenade de la Vernée
89600 **SAINT-FLORENTIN**
06 16 35 17 96
manon.clerin@hotmail.fr

Pascaline DESROUSSEAUX
1 rue neuve - 89130 **MEZILLES**
03 86 44 11 39
Maison de Santé - Place du Château
89520 **ST-SAUVEUR-EN-PUISAYE**
03 86 44 41 60

Catherine DOLIN
3 rue des Consuls - 89000 **AUXERRE**
03 86 51 19 43 - 06 11 70 19 87
catherinedolin@gmail.com

Guillaume DUFOUR
3 grande rue - 89240 **POURRAIN**
06 22 95 57 70

Caroline KURTZ
3 rue des Consuls - 89000 **AUXERRE**
03 86 51 19 43
06 99 70 44 59

Laura LEBLANC
7 rue Charles Leclerc - 89100 **SENS**
06 43 57 89 90
lauraleblancsf@gmail.com

Adeline LENORMAND
7 rue Charles Leclerc - 89100 **SENS**
06 85 45 69 07
lenormandsf@outlook.fr

Sonia PAVARD
4 impasse St-Vincent
89100 **ST-DENIS-LÈS-SENS**
03 86 88 24 22
06 47 41 90 12
sonia.pavard@gmail.com

Arnaud PIASENTIER
24 grande rue
89113 **FLEURY-LA-VALLÉE**
Le mercredi :
82 avenue Jean-Jaurès
(site de la Croix Rouge française)
89400 **MIGENNES**
06 76 29 83 50
piasentier.arnaud@gmx.fr

Isabelle POITRAT-DAUVISSAT
5 rue Marcellin Berthelot
89000 **AUXERRE**
03 86 51 36 89
isabelle.poitrat@free.fr

Maud REDON
Les mardis, jeudis :
12 place Emile Drominy
89210 **BRIENON S/ARMANÇON**
Les lundis, mercredis, vendredis :
18B Promenade de la Vernée
89600 **SAINT-FLORENTIN**
06 76 76 67 32

Elodie ROBERT
Maison de santé
12 rue de Dreux - 89220 **BLENEAU**
03 86 44 46 85 - 06 37 77 01 54
elodierobert@me.com

Sylvie ROSALIE
10 rue Thibault - 89300 **JOIGNY**
03 86 91 77 07

Cyrielle SABATTE
7 rue Charles Leclerc - 89100 **SENS**
03 86 64 93 90 - 06 99 27 57 27
csabatte.sfl@gmail.com

Séverine SUREAU
7 rue Pasteur - 89200 **AVALLON**
Tous les mardis :
à la Maison de Santé
Route de Tonnerre
89270 **VERMENTON**
06 81 10 91 83

Aurélie DUTARTE
1 place G. Clémenceau
58200 **COSNE S/LOIRE**
03 86 28 44 72

Sylvie PERRIN
Tous les mardis et jeudis :
à la Maison Médicale
16 Grande Rue
58310 **ST-AMAND-EN-PUISAYE**
06 33 93 24 23

Karine PINO-MARTINEZ
36 rue Simone Veil
58600 **GARCHIZY**
03 86 90 26 12
06 82 44 50 06

TABAC ET ADDICTIONS
VOUS ATTENDEZ UN ENFANT ?

C'est le bon moment pour arrêter !
Pensez à vous protéger
du tabagisme passif.

L'arrêt du tabac est toujours bénéfique pour vous et votre enfant. Il n'est jamais trop tard pour arrêter quel que soit le moment où vous prenez votre décision.

L'équipe médicale qui vous suit est là pour vous accompagner et vous orienter.

ÉQUIPE D'ADDICTOLOGIE
DU CENTRE HOSPITALIER
✆ 03 86 48 48 62

TAB'AGIR
✆ 03 86 52 33 12

TABAC INFO SERVICE
✆ 3989

LES RÉUNIONS AU COURS DE LA GROSSESSE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'AUXERRE organise deux temps de rencontre par an (juin et novembre), sous forme de stands d'information (Protection Maternelle et Infantile, prestations CAF, modes de garde, CPAM) en direction des futurs parents. **Pour tout renseignement, contactez l'Espace Famille de la Caf au 03 86 72 82 23.**

RENCONTRE AUTOUR DE L'ALLAITEMENT MATERNEL ANIMÉE PAR LES SAGES-FEMMES DE LA MATERNITÉ
Pour se préparer pendant la grossesse, résoudre les problèmes et les difficultés liés à l'allaitement maternel, échanger sur vos expériences…

Des réunions mensuelles sont organisées à la maternité. Les dates de ces réunions sont diffusées par voie d'affichage dans le service et sur le site du CHA page actualités.

Vous pouvez également vous renseigner auprès des secrétariats du service.

HOSPITALISATION EN COURS DE GROSSESSE

EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

Cette unité se situe au 1er étage du bâtiment. Vous serez accueillie du lundi au vendredi par une sage-femme et une aide-soignante.
Nous prenons en charge les grossesses nécessitant une surveillance particulière (grossesses prolongées, diabète gestationnel, hypertension artérielle, retard de croissance du fœtus…) sur prescription d'un praticien de l'établissement et sur rendez-vous.
Le rythme de cette surveillance varie en fonction de la pathologie.

UNITÉ DE GROSSESSES À RISQUE

L'Unité de Grossesses à Risque (UGR) est une unité d'hospitalisation, située à proximité des urgences de gynéco-obstétrique et des salles de naissances. Une sage-femme, une auxiliaire de puériculture ou aide-soignante et un agent de service vous prennent en charge tout au long de votre séjour. Votre hospitalisation peut être décidée au cours d'une consultation programmée ou en admission directe dans le cadre d'une consultation d'urgence, 24h sur 24, en vous adressant en salles de naissances.

Vous pouvez être hospitalisée dans le cadre d'une surveillance pour :

- menace d'accouchement prématuré
- hypertension artérielle
- diabète
- début de travail
- perte de liquide amniotique

…

La durée de votre séjour est très variable et peut durer plusieurs semaines.

RÈGLES DE VIE

LES VISITES

Elles peuvent avoir lieu entre 13h et 20h. Votre conjoint est le bienvenu toute la journée.
De 22h à 6h30, l'accès au service n'est pas autorisé.
Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis, à l'exception de vos propres enfants.
Nous pouvons être amenés à demander aux visiteurs de sortir temporairement pour les soins.

POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE

- les fleurs et plantes sont interdites.
- il est vivement conseillé à tous les visiteurs de se nettoyer les mains avec la solution hydro-alcoolique disponible dans toutes les chambres.
- De même, il est déconseillé de rendre visite à une patiente hospitalisée si on est malade.

LES HORAIRES DE REPAS

Petit-déjeuner : 8h00. Déjeuner : 12h00. Dîner : 18h30.
Le choix des repas est journalier, une aide-soignante passe dans chaque chambre afin de personnaliser les repas selon vos habitudes alimentaires.

Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans l'enceinte de l'Hôpital.

VOTRE VALISE

Pour l'accouchement, nous vous remercions de préparer dans un **SAC DISTINCT** de votre valise :
- les vêtements que vous souhaitez utiliser pour votre bébé :
  un body, un pyjama, une brassière ou gilet de laine quelle que soit la saison, des chaussons, un bonnet
- un brumisateur

POUR VOTRE ENFANT

- gigoteuse ou turbulette
- pyjamas
- bodies en coton
- bavoirs
- chaussons et chaussettes
- brassières ou gilets de laine quelle que soit la saison
- bonnet
- brosse à cheveux pour bébé

Les couches de bébé et le nécessaire de toilette sont fournis par le service.

Les biberons sont donnés à température ambiante; si vous souhaitez les donner plus chauds, il faut apporter un chauffe-biberon.

Pour la sortie, prévoyez une tenue complète adaptée à la saison et un **siège auto homologué adapté au nouveau-né** pour assurer sa sécurité.

POUR VOUS

- slips en coton ou slips jetables « filet ».
- tenues confortables.
- soutiens-gorges d'allaitement si allaitement
- chaussons
- linges et nécessaire de toilette (savon doux pour toilette intime + savon ou produit pour la douche)
- sèche-cheveux
- montre, stylo …
- coussin d'allaitement si vous en possédez un.
- les serviettes hygiéniques sont fournies par le service mais vous pouvez apporter les vôtres.

QUAND VENIR À LA MATERNITÉ ?

Pour une consultation en urgence, vous pouvez appeler la maternité avant votre arrivée. Cela permet de vous donner les premiers conseils et de préparer votre venue (cf numéros utiles).

Les motifs de consultation en urgence sont :
- saignements
- contractions utérines régulières avant 8 mois de grossesse
- perte de liquide
- diminution des mouvements du bébé
- pour l'accouchement, contractions régulières, intenses et espacées de 5 minutes pour un premier bébé et de 10 minutes dès le 2ème enfant

Pensez à tenir compte de votre temps de trajet !

ENCEINTE, VOTRE DOSSIER DE GROSSESSE NE VOUS QUITTE PAS !

Même en urgence, il est indispensable d'apporter votre dossier de grossesse :
- votre carte de groupe sanguin
- vos résultats d'analyse depuis le début de la grossesse
- vos échographies

L'ACCOUCHEMENT

ACCUEIL EN SALLES DE NAISSANCES

Elles se situent au 1er étage de la maternité. Une sonnette permet d'y accéder la nuit.
L'unité des salles de naissances accueille les patientes pour leur accouchement mais aussi pour les consultations en urgence à partir du 7ème mois de grossesse.

Vous êtes accueillie par l'équipe qui se compose de sages-femmes, d'auxiliaires de puériculture, d'aides-soignantes et d'agents de service.

LE DÉROULEMENT DE L'ACCOUCHEMENT

Toute l'équipe est présente et vous accompagne, dès votre arrivée et lorsque les premières contractions s'installent.
Après vérification du bien-être de votre futur bébé, nous vous proposons des techniques pour favoriser le travail et vous relaxer (positionnement, exercices de respiration, marche, exercices au ballon, douches...). Pour cela, l'équipe a reçu une formation spécifique.
Lorsque vous êtes en travail, votre prise en charge se fait dans une salle de naissances sous surveillance constante de votre futur bébé par l'enregistrement de son rythme cardiaque.
Si vous souhaitez une analgésie péridurale, elle sera posée par un anesthésiste.
Avec ou sans « péridurale », l'équipe est présente à vos côtés pour vous proposer un accompagnement adapté et répondre à vos besoins !

ACCOMPAGNANT EN SALLES DE NAISSANCES

Le papa est le bienvenu à vos côtés en salles de naissances. Lors de certains gestes, il est invité à patienter en salle d'attente.

En dehors de toute urgence, le père peut assister aux premiers soins donnés au bébé.
En son absence, une seule et même personne de votre choix est présente auprès de vous.

APRÈS LA NAISSANCE

Vous restez, avec votre enfant, sous surveillance médicale rapprochée pendant deux heures minimum en salle de naissances. Les visites n'y sont pas autorisées sauf le papa ou l'accompagnant. Vous êtes ensuite conduite dans votre chambre.

CÉSARIENNE PROGRAMMÉE

Vous êtes hospitalisée la veille. L'intervention est réalisée au bloc opératoire, le plus souvent sous anesthésie loco-régionale (rachianesthésie).
Après la naissance, vous êtes surveillée deux heures minimum en salle de réveil. Votre bébé est confié à l'équipe de salle de naissances où le père est le bienvenu auprès de son enfant !

VOTRE SÉJOUR

Après l'accouchement, vous serez accueillie en suites de naissances.
Une équipe pluridisciplinaire – sages-femmes, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, aides-soignantes, agents de service – assure une prise en charge globale du couple « parents-enfant ».

DURÉE

Le temps de votre séjour à la maternité sera défini par l'équipe médicale en fonction de votre état de santé et de celle de votre enfant.

- 4 jours pour un accouchement
- 5 jours suite à une césarienne
- éventuellement plus longtemps pour le nouveau-né hospitalisé dans l'unité « KOALA » et sa maman.

UNITÉ KOALA

Cette unité néonatale en maternité est dédiée aux nouveau-nés nécessitant des soins pédiatriques. Le bébé reste au maximum auprès de ses parents.
En collaboration avec la sage-femme et l'auxiliaire de puériculture, la puéricultrice effectuera les soins spécifiques du nouveau-né.

LES SOINS

Un binôme sage-femme et auxiliaire de puériculture vous accompagne dans les soins de maternage et pour l'alimentation de votre bébé. **Nous nous adapterons au maximum à son rythme de sommeil.**

LES SOINS DE MAMAN

Une sage-femme effectue tous les jours un examen clinique et les prescriptions vous concernant. Elle reste à votre écoute pour un moment d'échange.

LES SOINS DU NOUVEAU-NÉ

- tous les jours votre bébé est pesé et baigné dans votre chambre avec l'auxiliaire de puériculture. C'est un moment privilégié pour répondre à vos interrogations et vous guider (sommeil, alimentation...).
- à partir du 2ème jour, nous vous proposons un dépistage auditif pour votre bébé.
- à partir du 3ème jour, nous effectuons le test dit de « GUTHRIE » : c'est un test de dépistage néonatal systématique de certaines maladies.
- votre bébé sera examiné par un pédiatre le lendemain de sa naissance et pour la sortie.

PRÉPARER LE RETOUR À DOMICILE

Afin d'échanger et de préparer le retour à la maison, des réunions de sortie vous sont proposées par les puéricultrices du service les lundis, mercredis, vendredis et samedis à 14h30.
Nous vous conseillons vivement d'y participer, papa et bébé sont les bienvenus.

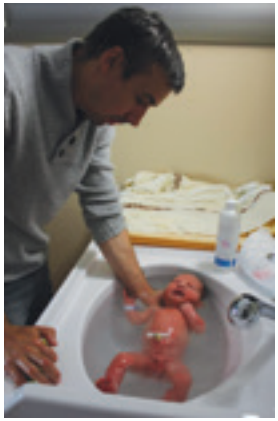

RÈGLES DE VIE

LES VISITES

Elles peuvent avoir lieu entre 13h00 et 20h00.
Le papa est le bienvenu toute la journée. Il peut rester la nuit sous certaines conditions. La demande doit être faite auprès de la sage-femme qui vous informera des modalités financières et pratiques.
De 22h à 6h30, l'accès au service n'est pas autorisé.
Il est conseillé pour le repos de maman et de bébé de faire des visites de courte durée et de les limiter à 3 personnes.
Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis, à l'exception des frères et sœurs.
Nous pouvons être amenés à demander aux visiteurs de sortir temporairement pour les soins.

POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE

- les fleurs et plantes sont interdites.
- il est vivement conseillé à tous les visiteurs de se nettoyer les mains avec la solution hydro-alcoolique disponible dans toutes les chambres.
- de même, il est déconseillé de rendre visite en maternité si on est malade.

LES HORAIRES DE REPAS

- petit-déjeuner : 8h00.
- déjeuner : 12h00.
- dîner : 18h30.

Nous vous remercions de respecter autant que possible ces horaires qui ne sont pas habituels pour vous mais dictés par une organisation collective et des contraintes de sécurité alimentaire.
Le choix des repas est journalier, une aide-soignante passe dans chaque chambre afin de personnaliser les repas selon vos habitudes alimentaires.

Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans l'enceinte de l'Hôpital.

VOTRE SÉJOUR

Pour le bon fonctionnement des services de soins qui assurent votre prise en charge et afin de préserver votre tranquillité tout au long de votre séjour, certaines dispositions ont été prises. Par ailleurs, afin de rendre votre séjour plus agréable, diverses prestations supplémentaires sont mises à votre disposition.

TÉLÉVISION

Un téléviseur par lit donne accès à toutes les chaînes du bouquet TNT. La mise en service du téléviseur peut être assurée dès l'arrivée de la patiente dans la chambre.
La gestion du parc de téléviseurs est confiée à un prestataire qui assure les relations avec les utilisateurs. Le bureau se situe à l'accueil principal.
Les appareils de télévision personnels ne sont pas autorisés dans l'établissement.

TÉLÉPHONE

Les patientes ont désormais le droit d'utiliser leur téléphone portable sauf dans certains secteurs.
Toutefois, afin d'éviter le désagrément de la perte ou du vol de ces téléphones, nous recommandons vivement le raccordement du poste téléphonique installé à votre chevet, dès votre admission.
Il vous sera demandé de payer les consommations passées.

ARGENT ET VALEURS

Il est vivement conseillé de garder le moins de valeurs possible auprès de vous pendant votre séjour. Vous pouvez demander à faire un dépôt à la sage-femme du service dans lequel vous êtes hospitalisée ou au service des entrées. Vos effets vous seront restitués à votre sortie.
La loi du 06-07-1992 nous dégage de toute responsabilité en cas de disparition (perte ou vol) ou de détérioration des objets de valeur des numéraires non confiés à la garde de nos services.

ASSISTANTS CLIENTÈLES

Des assistants clientèles sont à votre disposition à l'entrée principale de l'hôpital. Ils peuvent répondre à vos demandes de renseignements. Ils peuvent aussi, si vous êtes seul à Auxerre, vous mettre en relation avec le Kiwanis'Club d'Auxerre, association assurant aide et accueil.

INTERPRÈTES

Si vous avez des difficultés d'expression et de compréhension en français ou si vous êtes malentendant, des interprètes en langues étrangères et en langue des signes (membres de notre personnel) sont à votre disposition. Ils sont soumis au respect du secret professionnel. Ils seront contactés par le personnel soignant du service, sur votre demande.

SERVICE SOCIAL

Un service social est à la disposition des patientes, de leurs familles et de leurs proches.

COMMENT CONTACTER LE SERVICE SOCIAL ?

Les bureaux du Service Social sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal du CHA, à droite du hall d'entrée, en face de la boutique-cafétéria. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, faites part à la sage-femme du service de votre souhait de rencontrer une Assistante Sociale. Celle-ci prendra contact avec vous dans les meilleurs délais.

Accueil du Service social : **Ligne directe** 03 86 48 48 05
ou par le standard : 03 86 48 48 48, poste 73074.

Il est interdit de fumer dans les chambres et, d'une manière générale, au sein de l'Hôpital. Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Des espaces fumeurs abrités ont été mis en place à quelques mètres des entrées des bâtiments.

VOTRE OPINION

Votre opinion sur votre prise en charge nous est utile pour mesurer votre niveau de satisfaction par rapport à vos attentes et soutenir notre démarche d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire à disposition dans le livret d'accueil du CHA et de le remettre sous enveloppe cachetée dans la boîte aux lettres du service ou à un agent du bureau des entrées.

DES RÉCLAMATIONS ?

Nous vous recommandons de ne pas tarder à faire part de vos difficultés éventuelles afin que nous puissions agir utilement pour rendre votre séjour plus agréable.

PENDANT VOTRE SÉJOUR

Vous pouvez vous adresser à une Sage-Femme Coordinatrice, au médecin chef de service, ainsi qu'au directeur chargé de la clientèle.

APRÈS VOTRE SORTIE

Vous pouvez, à tout moment, faire connaître par écrit ou par oral à la direction (s'adresser au Directeur de l'hôpital) les motifs de votre insatisfaction sur le fonctionnement de nos services, la prise en charge dont vous avez bénéficié ou le comportement de certains de nos personnels.

En cas de réclamation, une enquête sera réalisée avec, si nécessaire, l'intervention d'un médiateur, médecin ou non médecin, selon le cas, et discussion, au sein de la Commission Des Usagers (CDU).

QU'EST-CE QUE LA CDU ?

C'est une instance de dialogue entre les représentants des usagers et les professionnels de santé, destiné à favoriser la compréhension et la résolution des problèmes rencontrés par les usagers grâce à l'intervention de professionnels de santé agissant en qualité de médiateurs.

DÉCLARATION DE NAISSANCE

DÉCLARATION DE CHOIX DE NOM

Depuis 2005, la loi vous permet sous certaines conditions de choisir le nom de famille de votre enfant. Ce choix doit être signalé au moment de la déclaration de naissance. **N'attendez pas la naissance pour vous renseigner auprès d'une mairie.**

POUR LES PARENTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Vous avez le choix de faire application du droit français ou de votre droit national. Dans ce cas, il vous appartient de fournir à l'État Civil un **certificat de coutume** relatif à la transmission du nom dans votre pays d'origine (à demander au consulat le plus tôt possible).
À défaut de ce document, la loi française sera appliquée.

RENSEIGNEMENTS ÉTAT CIVIL

Vous pouvez contacter le service État Civil de la mairie d'Auxerre, place de l'Hôtel de ville, pour tous renseignements concernant toutes ces démarches.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ÉTAT CIVIL

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30.

Les mercredis, ouverture sans interruption de 10h30 à 18h30.

TÉL : 03 86 72 43 00

RECONNAISSANCE ANTICIPÉE PARENTS NON MARIÉS

L'acte de reconnaissance d'enfant détermine la filiation entre l'enfant et ses parents lorsque ceux-ci ne sont pas mariés. La copie de l'acte de reconnaissance doit obligatoirement être remise au moment de la déclaration de naissance.
Elle doit être faite en cours de grossesse dans la mairie de votre choix.

Elle est particulièrement utile si le papa n'est pas disponible pour effectuer sa reconnaissance au moment de la déclaration (éloignement, déplacement, horaires…).

En l'absence de reconnaissance anticipée la présence du papa est obligatoire lors de la déclaration de naissance.

DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance doit se faire dans les 5 jours après la naissance à l'antenne de l'Etat Civil du Centre Hospitalier (située au niveau du bureau des entrées - guichet 9).

Après l'accouchement, la sage-femme vous délivrera un **Certificat Médical de Constatation de Naissance** et vous indiquera la date et l'heure de votre rendez-vous auprès de l'officier de l'Etat-Civil délégué.

Vous complèterez et signerez ce document que vous, ou le papa, remettrez à l'agent d'accueil de l'Etat Civil, avec les justificatifs demandés :

- si vous êtes mariés, vous joindrez **le livret de famille** ou un **extrait d'acte de mariage.**
- si vous n'êtes pas mariés, les pièces à joindre sont **votre pièce d'identité, celle du papa, le livret de famille** s'il existe et, éventuellement, **la reconnaissance anticipée**.
- si besoin, pour les parents étrangers : **un certificat de coutume** (voir ci-contre)

Permanence de l'antenne de l'Etat Civil au Centre Hospitalier : tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 8h30 à 11h30.

ATTENTION

- les parents qui n'effectueraient pas la déclaration de naissance dans le délai légal auprès de l'Etat-Civil seront dans l'obligation de faire rendre par l'autorité judiciaire (Tribunal de Grande Instance - place du palais de Justice à Auxerre) un jugement déclaratif de naissance. Durant ce délai, l'enfant n'a pas d'existence légale.
- les déclarations de naissance ne peuvent plus être enregistrées directement à la mairie d'Auxerre.

N'oubliez pas de prévoir tous les documents nécessaires à la déclaration de naissance dans votre valise (livret de famille, reconnaissance anticipée…)

VOTRE RETOUR À LA MAISON

LE JOUR DE LA SORTIE

Votre sortie et celle de votre enfant se font sur avis médical.

VOTRE ENTRETIEN DE SORTIE

Après examen médical, la sage-femme aborde avec vous différents sujets tels que contraception, rééducation du périnée... et établit les ordonnances vous concernant.

EXAMEN MÉDICAL DE VOTRE ENFANT

Les ordonnances nécessaires à votre enfant, ainsi que son carnet de santé, vous sont remis par le pédiatre à cette occasion. Sur indication médicale, une visite de contrôle à effectuer à la maternité ou en CPP (centre périnatal de proximité) peut être prescrite.

MODALITÉS

Afin de faciliter l'organisation du service, les sorties ont lieu **tous les jours durant la matinée, y compris dimanche et jours fériés.** N'oubliez pas, avant votre départ, d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

L'ACCOMPAGNEMENT EN POST-NATAL

Afin d'accompagner vos premiers pas avec bébé à la maison, vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'un suivi médical à domicile par une sage-femme :

- soit en sollicitant vous-même une **sage-femme libérale.**
- soit dans le cadre du **PRADO** (Programme de Retour à Domicile) organisé par la CPAM. Cette proposition ne peut se faire que sous certaines conditions administratives et médicales qui seront étudiées au moment de votre accouchement.

La **PMI** vous accompagne dans votre rôle de parents. Les puéricultrices et infirmières, en lien avec les médecins de la PMI, vous écoutent et vous conseillent :

- chez vous, après le retour à domicile.
- à l'unité territoriale de votre secteur.

Votre opinion nous intéresse,
pensez à remplir notre questionnaire de satisfaction.

RENDEZ-VOUS À PRENDRE

POUR VOTRE ENFANT

- au cours du premier mois de vie, puis tous les mois jusqu'au 6e mois, auprès du médecin de votre choix.
- examens complémentaires prescrits si besoin par le pédiatre (radio de bassin, échographie rénale…).

POUR VOUS

- une visite post-natale a lieu 6 à 8 semaines après l'accouchement. Elle peut être effectuée par le gynécologue ou la sage-femme qui ont suivi votre grossesse.
- les séances de rééducation périnéale vous seront prescrites à la maternité. Pensez à prendre rendez-vous auprès d'une sage-femme libérale ou en Centre Périnatal de Proximité ou auprès d'un kinésithérapeute, dès le retour à la maison.

INFO LACTARIUM

Le lait maternel est un aliment indispensable pour les prématurés et certains nourrissons. Le lactarium de Dijon fait appel aux mamans qui ont du lait en excès et qui souhaiteraient en faire bénéficier d'autres enfants.
Vous pouvez vous renseigner en maternité ou directement au lactarium au 03 80 29 38 34.

AUTONOMIE DOMICILE FAMILLE SANTÉ

70 ans de proximité

Ménage / Repassage

Soutien aux familles : pendant une grossesse, après la naissance,...

Garde d'enfants

...

Nous avons décidé de nous faciliter la vie !

Bénéficiez de 50% DE CRÉDIT D'IMPÔTS sur nos prestations

ADMR la référence du service à la personne

Tél. : 03 86 53 58 58
www.fede89.admr.org

L'ADMR 89 ACCOMPAGNE LES FAMILLES.
Fédération ADMR de l'Yonne
57 Avenue de la Tournelle - BP 10215
89003 AUXERRE Cedex
www.admr.org

RespiSanté

LOCATION & VENTE
DE MATÉRIEL MÉDICAL

- Tire-lait
- Pèse-bébé
- Berceau
- Ceinture de grossesse
- Soutien-gorge de grossesse et d'allaitement

Des conseillères en maternité seront heureuses de vous accueillir dans votre magasin RespiSanté situé face à la polyclinique du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h15.

RespiSanté 8 Avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite - 89000 Auxerre
☎ : 03 86 48 95 15 - Fax : 03 86 48 90 45 - ✉ : respisante@respisante.fr

NUMÉROS UTILES

CENTRE HOSPITALIER :
03 86 48 48 48

SALLES DE NAISSANCES :
03 86 48 45 54

CONSULTATIONS ET ÉCHOGRAPHIES :
Accueil téléphonique
du lundi au jeudi de 9h30 à 17h00
et le vendredi de 9h30 à 16h
Secrétariats :
03 86 48 46 00 • 03 86 48 47 62

EXPLORATIONS FONCTIONNELLES :
03 86 48 48 78

PSYCHOLOGUE : 03 86 48 64 75

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PMI :
03 86 72 88 55

MAIRIE D'AUXERRE - SERVICE ÉTAT CIVIL :
03 86 72 43 00

Le centre hospitalier d'Auxerre remercie toutes les entreprises, les commerçants, les artisans qui ont participé à l'édition de ce livret d'accueil.

Réalisation, coordination, impression et régie publicitaire : Editions Mallet Conseil
Tél. : 04 78 95 10 11. Crédits Photos : Groupement hospitalier / Fotolia

AMBULANCES AUXERROISES

AMBULANCES VSL · TAXI

Toutes Distances, à votre écoute 24h/24 . 7j/7

03 86 51 48 48

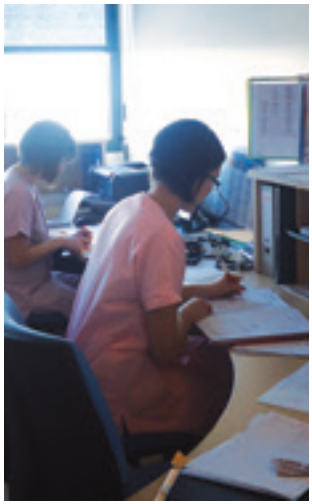

DOSSIER PÉRINATAL INFORMATISÉ DE BOURGOGNE

La maternité et le service de néonatologie du Centre hospitalier d'Auxerre sont membres du Réseau périnatal de Bourgogne. Ce réseau, créé en 1992, est constitué de plusieurs maternités (de type 1, 2, 3), de centres périnataux de proximité et de professionnels de santé libéraux de Bourgogne intervenant dans le suivi des parturientes (gynécologues, pédiatres, sages-femmes). Le réseau périnatal de Bourgogne a également pour mission de recueillir un certain nombre d'indicateurs portant sur la santé périnatale et sur les pratiques professionnelles dans le cadre du suivi des grossesses et nouveau-nés. Ces indicateurs permettent de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques et des protocoles.

Afin de faciliter la transmission des informations médicales tout au long de votre parcours de soin au cours de votre grossesse et durant les premiers mois de votre bébé, le réseau périnatal de Bourgogne en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et les professionnels de santé concernés a élaboré un **dossier périnatal informatisé régional.** Celui-ci est ouvert dès votre première consultation afin de faciliter le suivi de votre grossesse entre les différents professionnels de santé au sein ou à l'extérieur de l'hôpital.

Les informations qui y sont contenues sont **strictement confidentielles** et partagées avec un nombre limité de professionnels de santé participant à votre prise en charge, et ce afin d'assurer la meilleure coordination et la meilleure sécurisation possibles de votre parcours. Seuls ces professionnels habilités peuvent créer, alimenter et/ou consulter votre dossier médical informatisé.

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant enregistrées dans le dossier périnatal informatisé de Bourgogne peuvent également être utilisées à des fins de recherche clinique et épidémiologiques dans le but d'améliorer la prise en charge des parturientes et de leur bébé, sauf si vous vous y opposez. Dans ce cas, vous êtes invités à formuler votre opposition auprès des contacts énoncés en bas de cette page.

Pour garantir la confidentialité des données de santé vous concernant, votre dossier est stocké chez un hébergeur régional agréé par le Ministre en charge de la Santé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel, en application des dispositions de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel. Cet hébergement permet la conservation, l'archivage et la sécurité de vos données de santé à caractère personnel et il assure le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de pérennité de vos données.

Vous pouvez, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- accéder à vos données de santé à caractère personnel hébergées et en demander la rectification.
- demander une copie de l'historique des accès aux données de santé hébergées, des consultations ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

La loi n°2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé permet désormais à l'équipe de soins de partager et d'échanger des données de santé sous le régime juridique de l'accord implicite du patient. Cette loi, précisée par le Décret n°2016-996 définit l'équipe de soins comme l'ensemble des professionnels de santé qui participent directement à votre prise en charge, au sein de l'établissement ou dans ses structures de coopération dont les réseaux de santé font partie.

Bien que cela participe de la sécurisation de votre prise en charge et de celle de votre bébé, vous pouvez cependant vous opposer à ce partage d'informations médicales vous concernant entre les professionnels de santé concourant à votre prise en charge.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser :

- à la Direction Clientèle du Centre hospitalier d'Auxerre pour exprimer votre refus concernant la création et l'alimentation de votre dossier périnatal informatisé régional.
- au médecin de l'hébergeur de données de santé agréé : medecin@ids-assistance.com ou à l'adresse : Médecin Hébergeur IDS Santé, 2 avenue des Puits BP 70022. 71301 MONTCEAU-LES-MINES CEDEX.

PUÉRICULTURE - MOBILIER - TEXTILE & CADEAUX

10 €
OFFERTS
à partir de
50 € d'achats*

* Voir conditions en magasin

bébé 9
Born to be happy

BÉBÉ 9 AUXERRE - C.C. LES CLAIRIONS - 6, RUE DES FOURNEAUX Tél. 03 86 32 34 59

thyssenkrupp Ascenseurs
Agence Auxerre-Troyes

Site d'Auxerre - ZA Les Terres du Canada
29 rue des Isles - 89470 MONÉTEAU
Tél: 03.86.52.66.64 - www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr

engineering. tomorrow. together.

thyssenkrupp